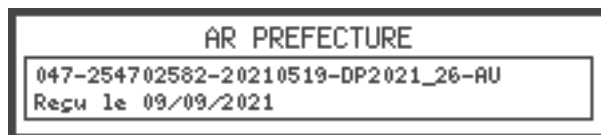


DÉCISION DU PRÉSIDENT



DP 2021_26

SE2020-01 MARCHÉ DE LOCATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA FLOTTE DES VÉHICULES DE SERVICE DU SYNDICAT VALORIZON : DÉCLARATION SANS SUITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL 2020_10/10 du 05 octobre 2020 donnant délégation au Président,

Vu la DP2016-51 attribuant le marché SE2016-06 Location, entretien et maintenance de la flotte de véhicules de service du syndicat ValOrizon, à la société SAS GCA Marmande par notification du 28 mars 2017 pour une durée de 36 mois et pour un montant de 44 722,44 € HT,

Vu la DP2020-28 portant avenant n°1 de prolongation de la durée d'exécution du marché SE2016-06 jusqu'au 27 septembre 2020 (période état d'urgence),

Vu l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Vu la consultation du marché selon la procédure adaptée SE2020-01 Location, entretien et maintenance de la flotte des véhicules de service du syndicat ValOrizon publiée sur la plateforme, Marchés Online le 07 juillet 2020 avec un délai limite de remise des offres fixé au 31 août 2020 à 12h00,

Considérant qu'au terme du délai limite de remise des offres, 2 plis ont été reçus,

Considérant que l'analyse de ce nouveau marché SE2020-01 Location, entretien et maintenance de véhicules de service du syndicat ValOrizon n'a donné aucune suite du fait de la crise sanitaire Covid 19 et de l'impossibilité de respecter les délais de livraison des véhicules,

En conséquence, il convient de déclarer la présente procédure sans suite.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de déclarer sans suite la procédure SE2020-01 Location, entretien et maintenance de la flotte des véhicules de service du Syndicat ValOrizon,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les candidats en seront informés dans les plus brefs délais,
- Article 3 : **PRÉCISE** qu'une consultation portant sur les mêmes besoins sera relancée.

Fait à Damazan, le 19 mai 2021

Le Président

Michel MASSET